

Département de l'Aude

Commune de NARBONNE

Plan Local d'Urbanisme

DCM lançant la révision : 27/03/2002

Projet arrêté : 26/10/2005

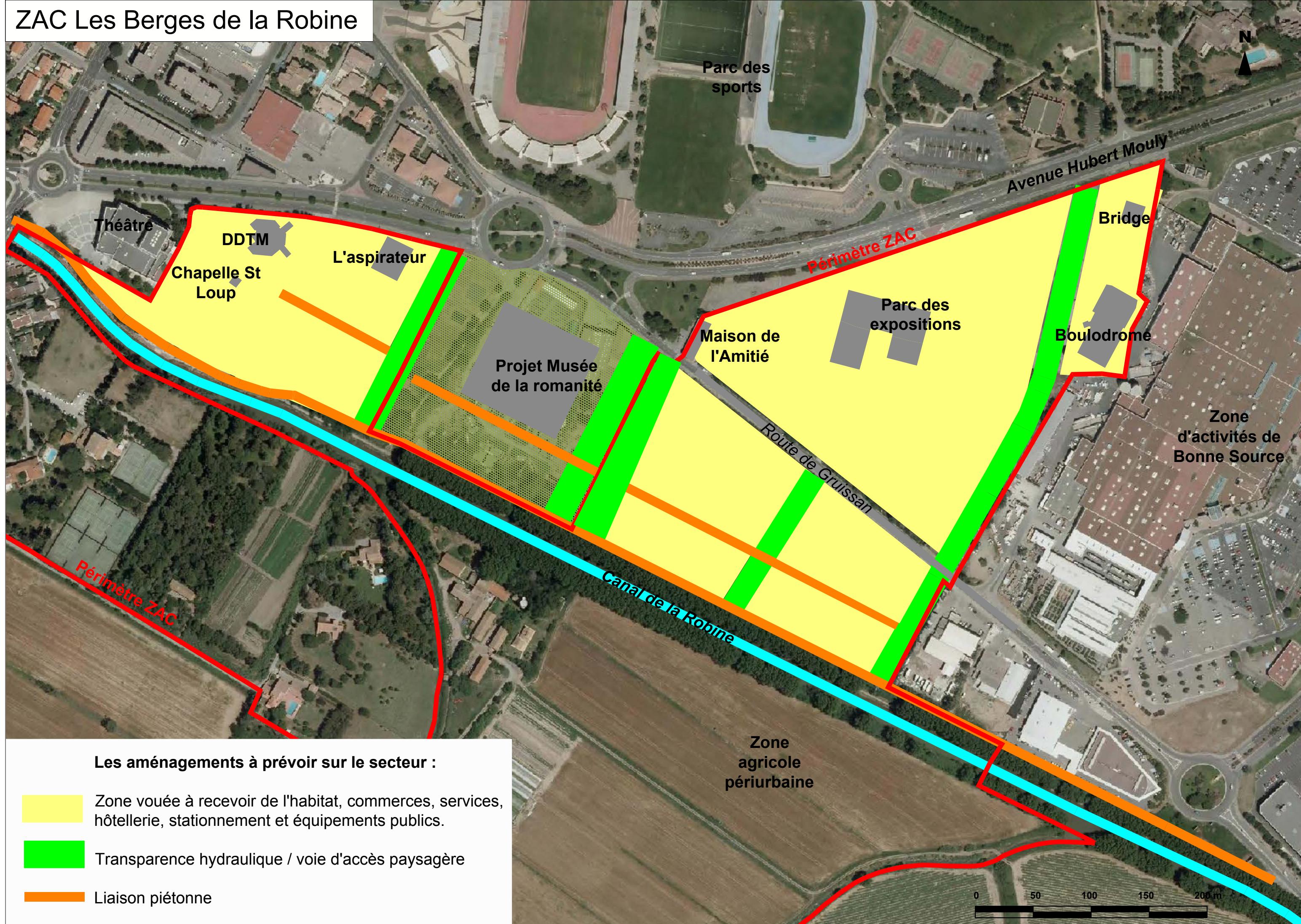
Projet approuvé : 12/07/2006

Modification n°5 22/09/2016

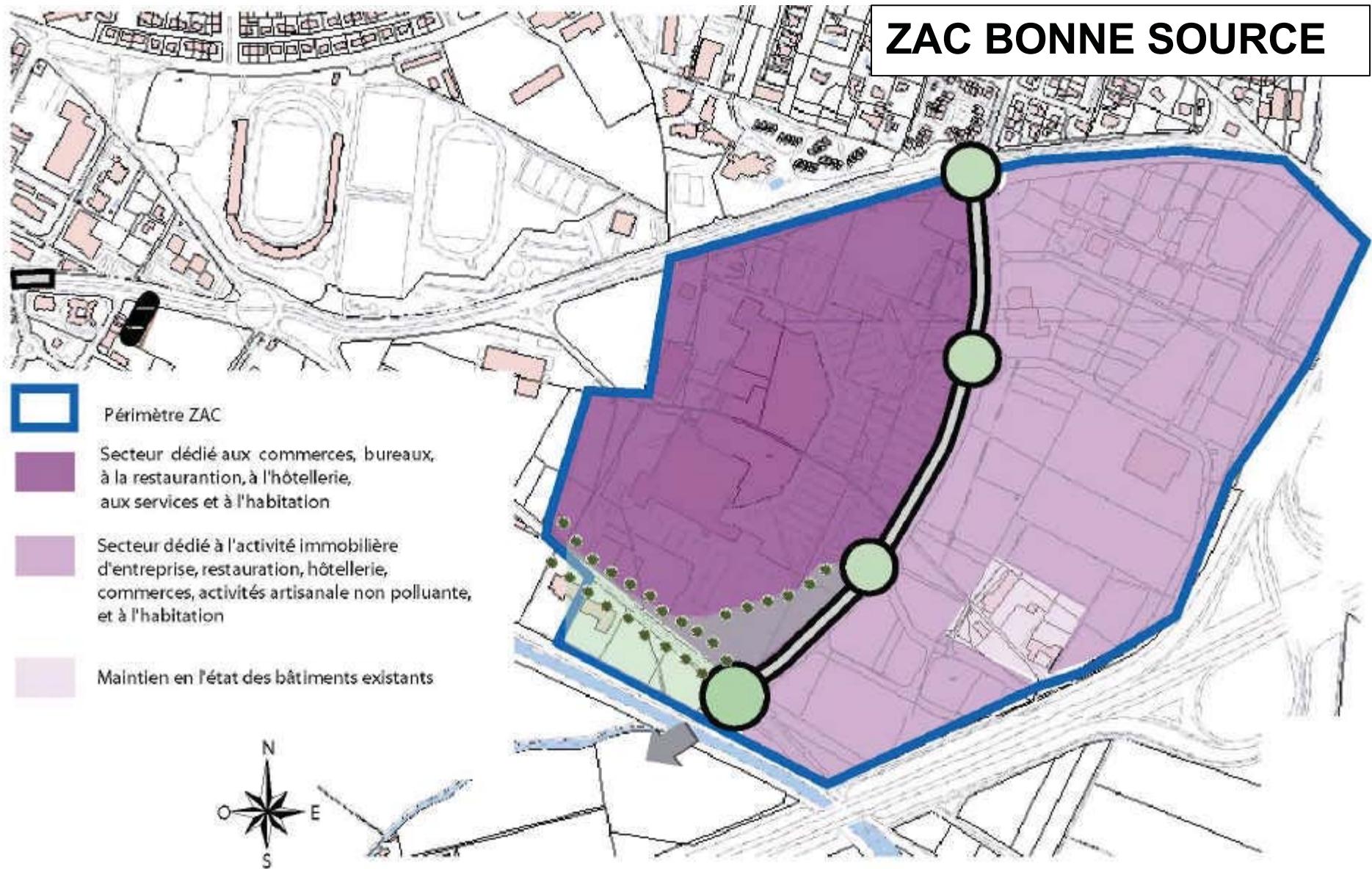
5. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Cachets et visas

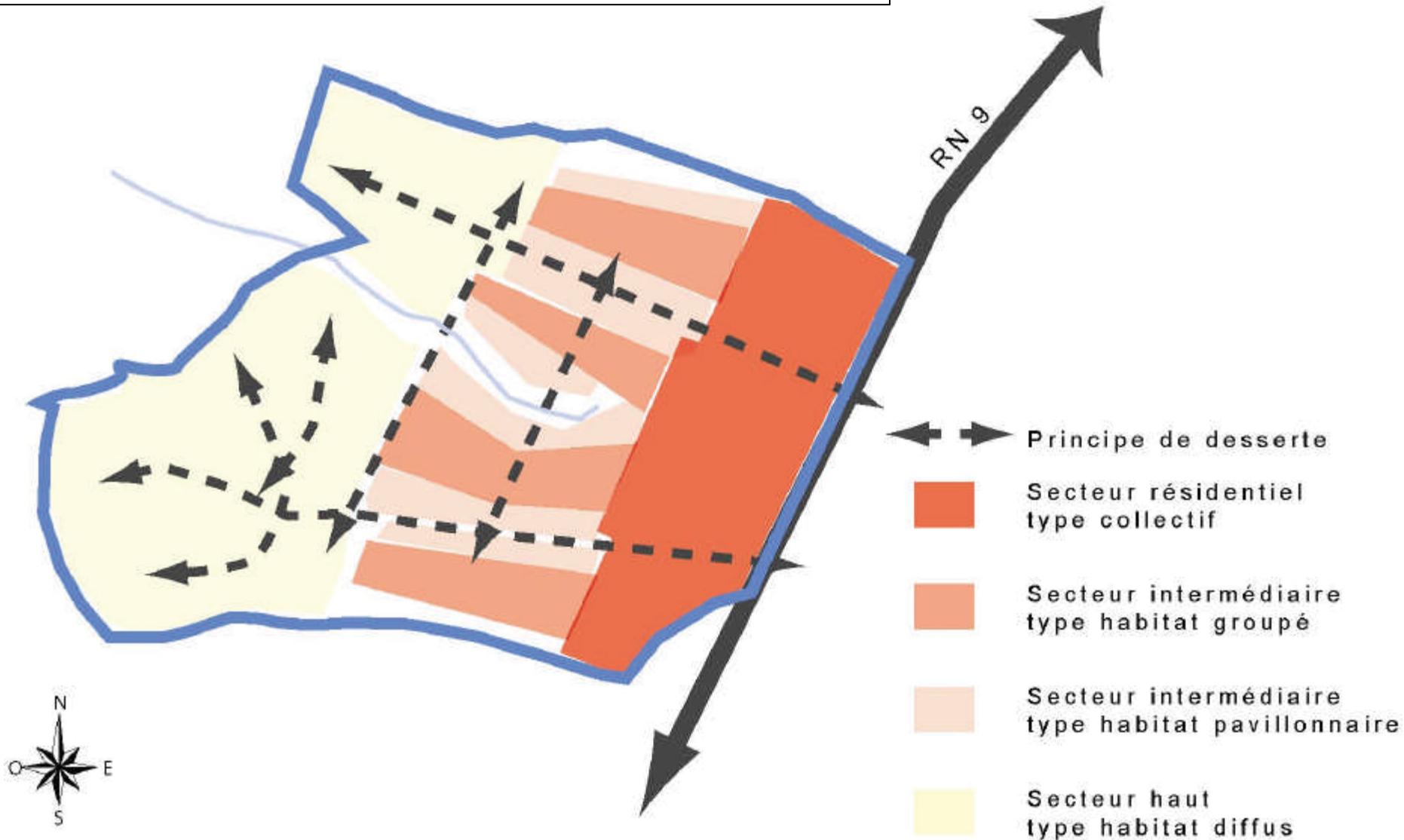
ZAC Les Berges de la Robine



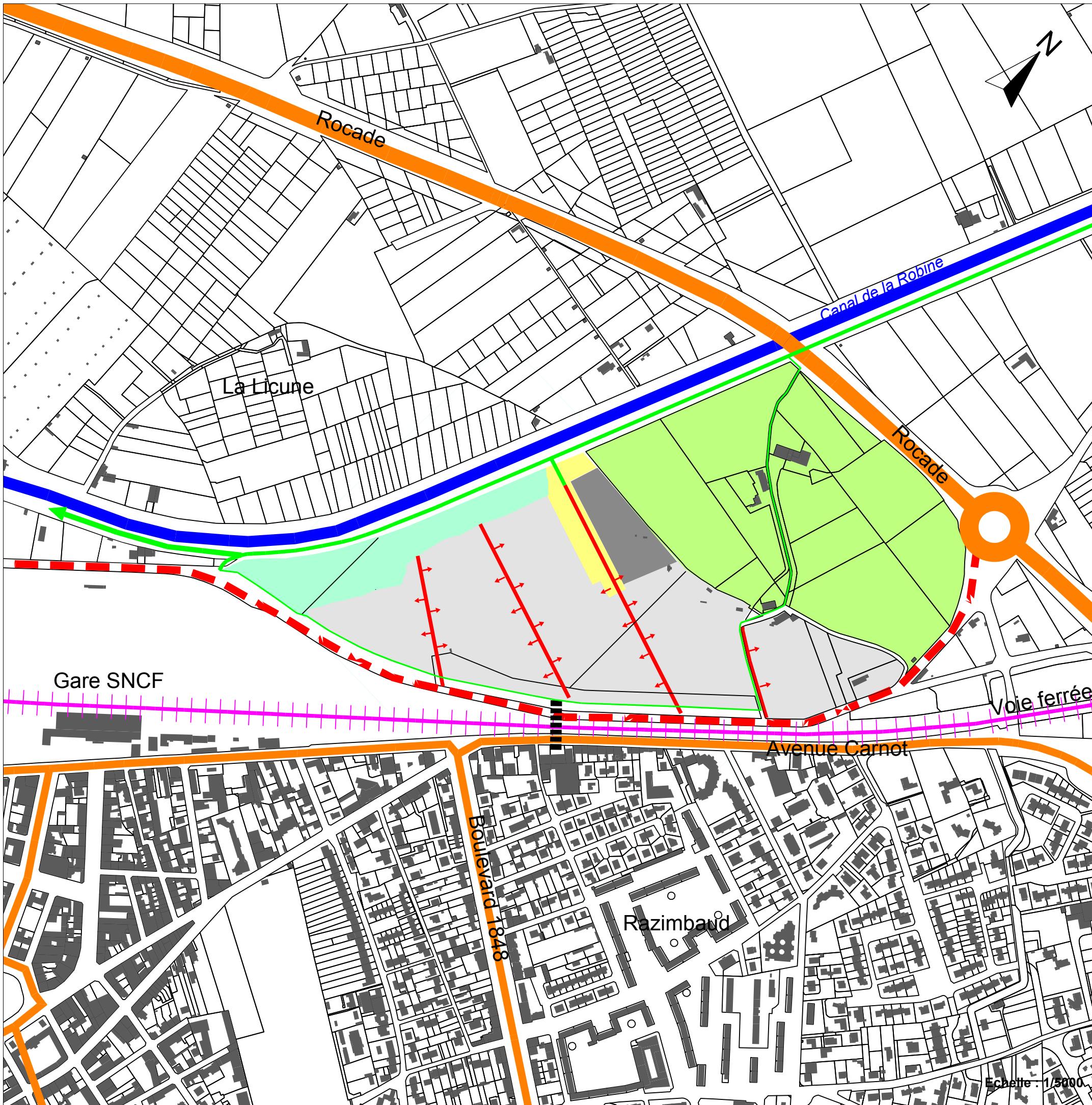
ZAC BONNE SOURCE



ZAC DES COLLINES DE REVEILLON

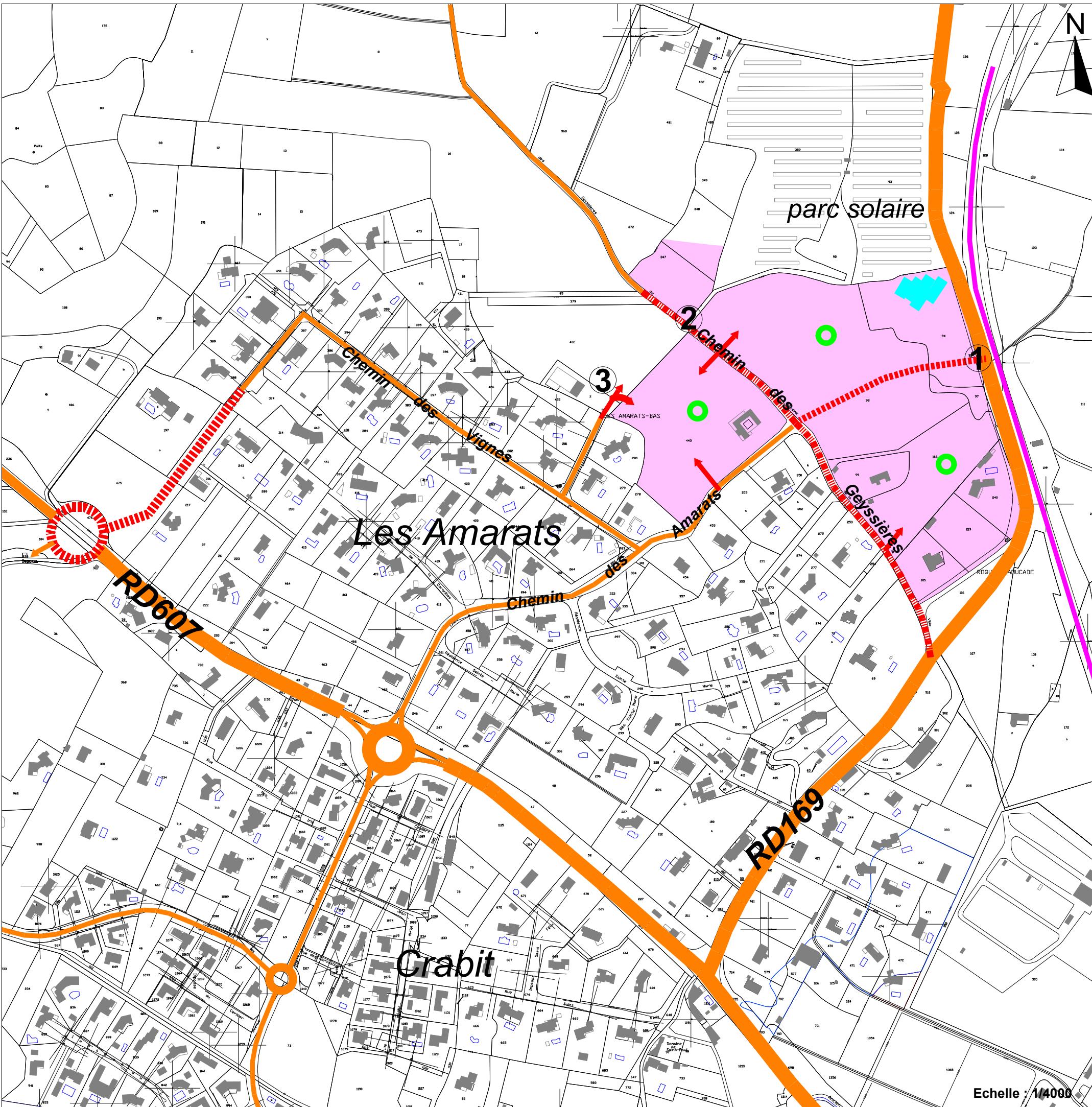


Orientation d 'Aménagement et de Programmation du secteur de Sainte Louise



- Zone pavillonnaire dense avec des lots de 250 / 300 m² en moyenne.
- Zone privilégiée pour de l'habitat collectif.
- Espace commun + aire de stationnement
- Zone humide le long du canal de la Robine préservée et valorisée par des aménagements légers.
- Espace agricole à préserver
- ↖ ↗ Route départementale de Cuxac à requalifier en voie urbaine
- ↗ Voies transversales perpendiculaires au canal qui desserviront et structureront le quartier
- Accès aux lotissements
- La voie verte longera le canal de la Robine et la route de Cuxac formant une grande boucle dans le quartier
- ← La voie verte devra permettre de lier le futur quartier à la ville par les berges du canal
- ■ ■ Réalisation d'une passerelle sur la voie SNCF pour assurer une connexion du futur quartier au centre-ville.

Orientation d 'Aménagement et de Programmation du secteur des Amarats



- 1** Le chemin des Amarats devra se poursuivre dans la zone à urbaniser et rejoindre la RD 169 (route de Moussan) afin de desservir les futurs lotissements et structurer le maillage routier du secteur.
- 2** Le chemin des Geyssières devra être requalifié jusqu'à la RD 169 en rue urbaine pour assurer la desserte du quartier.
- 3** L'impassée du chemin des vignes devra devenir une rue pour connecter les futurs lotissements au quartier existant.

Emprise de la future zone pavillonnaire avec des parcelles de 600 m² en moyenne en assainissement autonome et des maisons de 3 ou 4 faces.

- Voie existante
- Voie à requalifier
- Voie à créer
- Accès aux futurs lotissements à prévoir
- Les espaces seront attractifs et devront se situer au coeur des lotissements au lieu d'être en marge
- Retenue des eaux pluviales à aménager